

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2016

PLF 2017 - (N° 4271)

Retiré

AMENDEMENT

N° CF91

présenté par

M. Giraud, M. Chalus et M. Jérôme Lambert

ARTICLE 44

I. – Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« I *bis* – À la fin du 2° du même III, l'année : « 2016 » est remplacée par l'année : « 2017 ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 2, substituer aux mots :

« est applicable »

les mots :

« et le I *bis* sont applicables ».

III. – En conséquence, compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« III. – Le I *bis* n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû. »

« IV. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre de l'augmentation du taux du CICE proposée par le Gouvernement dans le présent Projet de Loi de Finances pour 2017, cet amendement de repli du précédent prévoit de maintenir a minima la majoration du taux du CICE en Outremer à 9 %, en 2017.